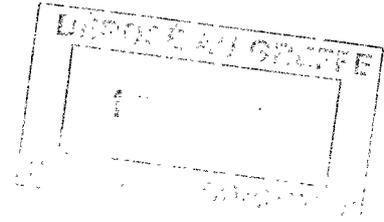


A 7346  
17 JUN 2011

MS 1813

**CHEZ THIERRY**  
Sarl au capital de 500 euros  
120, avenue Robert Fages  
**34280 LA GRANDE MOTTE**



RCS : en cours

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 MAI 2011**

L'AN DEUX MILLE ONZE, le 28 mai, Séance ouverte à 10 heures et levée à 10 heures 30

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant

sont présents ou représentés:

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 10/06/2011 Bordereau n°2011/1 256 Case n°34

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Monsieur Frédéric VALLI ;  
Propriétaire de TRENTE parts; ci 30

Monsieur Thierry GRAU ;  
Propriétaire de SOIXANTE DIX parts; ci 70

TOTAL DES PARTS ; CENT, ci 100

-----  
Total des parts présentes ou représentés : 100  
Sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Thierry GRAU préside la séance en sa qualité de Gérant.

Le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**Ordre du Jour**

- **Rectification des statuts**

Après avoir exposé qu'à la suite d'une erreur matérielle, signalée par les services du greffe, la rédaction des articles 6 et 7 des statuts est erronée, soumet à l'approbation des associés la rédaction rectificative des dits articles.

En conséquence il met aux voix les résolutions suivantes

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, ayant entendu le rapport du gérant, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, comme suit :

### **- ARTICLE SIX - Apports**

Les associés font apport à la Société, savoir :

Monsieur Frédéric VALLI; une somme en numéraire de CENT CINQUANTE Euros; ci	150 Euros
Monsieur Thierry GRAU ; une somme en numéraire de TROIS CENT CINQUANTE Euros; ci	350 Euros
<b>TOTAL DES APPORTS</b> CINQ CENTS Euros, ci	<b>500 Euros</b>

### **- ARTICLE SEPT - Capital -**

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENTS EUROS**

Il est divisé en **100 parts de 5 (CINQ) Euros** chacune attribuées comme suit entre les associés, en rémunération de leur apport en numéraire:

Monsieur Frédéric VALLI ; TRENTE parts; ci	30
Monsieur Thierry GRAU ; SOIXANTE DIX parts; ci	70
<b>TOTAL DES PARTS ; CENT, ci</b>	<b>100</b>

Conformément aux dispositions du Code de Commerce et de l'article 22 du décret du 23 Mars 1967, les associés déclarent expressément :

1°) - Que lesdites parts ont été réparties entre eux dans les proportions indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

2°) - Que les fonds provenant de la libération des parts sociales ont été déposés à un compte ouvert auprès de la BANQUE POPULAIRE DU SUD, Agence de La grande Motte le 26 avril 2011.

Etant précisé que le retrait de des fonds ne pourra être effectué par le mandataire de la Société avant l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Mise aux voix, cette résolution est acceptée à l'unanimité**

## **SECONDE RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoir au gérant pour effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution des décisions prises à la résolution précédente.

**Mise aux voix, cette résolution est acceptée à l'unanimité**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.